



Renseignement sur contrat étudiant auchan

Par **thevot**, le **14/03/2011** à **12:31**

Bonjour,

Je suis embauchée dans une grande surface en cdi étudiant (12h/semaine) depuis le 24 novembre 2008.

J'ai stoppé mes études en avril 2010 en apprenant que j'étais enceinte.

Actuellement en congés maternité, celui ci s'arrête le 22 mars puis je suis en congés payés jusqu'au avril

Avant ma reprise, ma chef m'a appelée puis m'a envoyée un courrier me proposant un "entretien de reprise" le mars.

En relisant mon contrat, je me suis rendu compte qu'il y avait une close "Fin du contrat étudiant :

Le présent contrat, exclusif de la qualité d'étudiant, ne sera pas pour autant remis en cause lors de l'arrêt de vos études. Celui-ci sera maintenu à l'identique le temps de la recherche d'un emploi, à l'extérieur de l'entreprise, correspondant à vos aspirations personnelles et professionnelles.

Votre engagement étant contractuel, aucune obligation de porter votre horaire de travail à la durée minimale hebdomadaire en vigueur de la profession ou dans l'entreprise ne pourra nous être imposée.

Néanmoins, si vous souhaitez occupez un emploi à temps complet dans l'entreprise, vous bénéficiez d'une priorité d'affectation sur un poste vacant pour autant que vous ayez les compétences requises pour ce poste."

De plus, je n'ai jamais eu de visite médicale.

Ont-ils le droit de me voir avant ma reprise ? Malgré cette close, ont-ils le droit de me garder avec ce contrat ? et quelles démarches dois-je entreprendre pour une rupture conventionnelle de contrat ?

Cordialement,
Mlle THEVOT Laure

Par **yrigeo**, le **15/03/2011** à **18:30**

En droit du travail il n'existe pas de contrat "étudiant". Vous êtes en CDI à temps partiel, c'est d'ailleurs ce que vous dit l'employeur. Si vous voulez quitter cet emploi vous pouvez négocier une rupture conventionnelle (suppose l'accord de l'employeur).